



Arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2019 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 7, let. b, de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération²,

vu le message du Conseil fédéral du 14 septembre 2018³,

arrête:

Art. 1

Les crédits d'engagement suivants destinés aux projets d'agglomération de la troisième génération sont alloués à partir de 2019 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération:

Millions de fr.

- | | |
|--|--------|
| a. Crédit d'engagement pour des mesures prévues conformément à l'art. 21 de l'ordonnance du 7 novembre 2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin) ⁴ dans la version du 22 novembre 2017 ⁵ (niveau atteint par l'indice des prix en génie civil dans les grandes régions ou par l'indice de renchérissement applicable à la construction ferroviaire en avril 2016, hors renchérissement et TVA) | 978,69 |
|--|--------|

¹ RS 101

² RS 725.13

³ FF 2018 6795

⁴ RS 725.116.21

⁵ RO 2007 5987, 2017 6801

	Millions de fr.
b. Crédit d'engagement pour des mesures prévues conformément à l'art. 21a OUMin dans la version du 22 novembre 2017 (niveau atteint par l'indice des prix en génie civil dans les grandes régions en avril 2016, renchérissement et TVA inclus)	366,06
Total	1344,75

Art. 2

Le Conseil fédéral peut ajouter au montant des crédits d'engagement prévus à l'art. 1, let. a, le renchérissement attesté et la TVA.

Art. 3

Les projets d'agglomération figurent en annexe, assortis du taux de contribution et des contributions maximales valables pour chacun d'eux.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Annexe
(art. 3)

Les taux de contribution et les contributions maximales pour les projets d'agglomération ci-dessous sont les suivants:

Projet d'agglomération	Taux de contribution de la Confédération [%]	Contributions maximales pour des mesures selon l'art. 21 OUMin [millions de fr.]	Contributions maximales pour des mesures selon l'art. 21a OUMin [millions de fr.]	Total [millions de fr.]
Zürich Oberland	40	1,77	6,17	7,94
Winterthur und Umgebung	35	17,52	3,25	20,77
Zürich-Glattal	40	46,5	22,76	69,26
Limmattal	35	225,67	3,58	229,25
Langenthal	35	2,24	8,83	11,07
Bern	35	69,85	21,09	90,94
Biel-Bienne/Lyss	40	2,20	5,04	7,24
Burgdorf	35	15,16	3,60	18,76
Thun	35	2,35	0,34	2,69
Luzern	35	41,31	16,68	57,99
Unteres Reusstal	35	14,07	3,16	17,23
Zug	40	5,27	18,3	23,57
Bulle	35	4,63	7,49	12,12
Fribourg	35	34,11	3,48	37,59
Aareland	35	23,05	5,25	28,30
Solothurn	35	2,39	4,32	6,71
Basel	40	80,17	30,1	110,27
St. Gallen-Bodensee	35	74,19	55,67	129,86
Werdenberg-Liechtenstein	30	0,92	9,43	10,35
Obersee	35	21,12	8,36	29,48
Wil	35	18,83	17,95	36,78
Kreuzlingen-Konstanz	35	3,52	5,15	8,67
Bellinzonese	40	4,61	4,93	9,54
Locarnese	40	8,24	8,78	17,02
Mendrisiotto	35	1,71	9,82	11,53
Lausanne-Morges	35	120,86	14,40	135,26

Projet d'agglomération	Taux de contribution de la Confédération [%]	Contributions maximales pour des mesures selon l'art. 21 OUMin [millions de fr.]	Contributions maximales pour des mesures selon l'art. 21a OUMin [millions de fr.]	Total [millions de fr.]
Brig-Visp-Naters	30	7,30	4,06	11,36
Chablais	35	13,65	3,39	17,04
Valais central	35	14,03	18,30	32,33
RUN (Réseau urbain neuchâtelais)	40	8,10	19,24	27,34
Grand Genève	35	88,54	15,32	103,86
Talkessel Schwyz	35	4,81	7,82	12,63
Total		978,69	366,06	1344,75